

## Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 10 décembre 2024

<b><u>Date de convocation</u></b> 06.12.2024	L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le six décembre deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 06.12.2024	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; S. SMIAROWSKI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI
<b><u>Présents</u></b> 11	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX B. SIMON
<b><u>Votants</u></b> 11+1	<b><u>Etait absent non excusé :</u></b> Y. RINALDI

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-89 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12/11/2024
- Point 2024-90 : Achat de 2 radiateurs pour la mairie
- Point 2024-91 : Redevance pour occupation du domaine public
- Point 2024-92 : Demande de Fonds Verts pour des travaux de remplacement de l'éclairage public par des Leds (*annulation de la DCM n°2024-78 du 10/09/2024*)
- Point 2024-93 : Demande de Fonds Verts Métropolitain pour des travaux de remplacement de l'éclairage public par des Leds (*modificatif à la DCM n°2024-79 du 10/09/2024*)
- Point 2024-94 : Approbation du CRAC 2023 – ZAC la Passerelle



**Point n°2024-89 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12/11/2024**

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

**Point n°2024-90 : ACHAT DE DEUX RADIATEURS POUR LA MAIRIE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que deux radiateurs installés dans les bureaux sont vétustes et sous-dimensionnés. Il propose de les remplacer par des radiateurs plus performants et présente 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société REXEL METZ, Zac de la Petite Voevre, rue de la Mouée, 57000 Metz, pour un montant de 624,17 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel & outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2024-91 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir pris un arrêté municipal le 30 septembre 2024 autorisant un food-truck à occuper le domaine public communal un soir par semaine.

Le 12 novembre 2024, le contrôle de légalité effectué par la Préfecture de la Moselle émettait un recours gracieux arguant que cette occupation ne pouvait être effectuée gratuitement et que la somme demandée ne devait pas être symbolique. En effet cette redevance doit tenir compte de la valeur locative d'une propriété privée et des avantages retirés par titulaire de l'autorisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal fixe la redevance pour occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul / de perception	Tarif
Véhicule de vente ambulant régulier (camion-pizza, etc ...)	Montant forfaitaire annuel. Paiement à échoir, en une fois, à la date anniversaire de l'autorisation, le premier versement intervenant à l'installation. La redevance n'est pas remboursable.	100 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-92 : DEMANDE DE FONDS VERT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS (annulation de la DCM n°2024-78 du 10/09/2024)**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que dans sa séance du 10 septembre dernier, il avait été décidé de demander une subvention Fonds Verts auprès des service de l'Etat afin de financer le projet de remplacement de l'éclairage public par des Leds.

Or il s'avère que le Fonds Vert ne sera pas reconduit en 2025 pour l'éclairage public.

Au vu de ces explications et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, annule la délibération n°2024-78 du 10 septembre 2024.

**Point n°2024-93 : DEMANDE DE FONDS VERTS METROPOLITAIN POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS (modificatif à la DCM n°2024-79 du 10/09/2024)**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2024-79 du 10 septembre 2024 sollicitant une subvention Fonds Verts Métropolitain pour le projet de de remplacement de l'éclairage public par des Leds.

Suite à la non-reconduction en 2025 du Fonds Vert de l'Etat sur les projets d'éclairage public, il propose de modifier en conséquence le plan de financement de la subvention demandée à la Métropole de Metz.

### Projet : Remplacement de l'éclairage public par des Leds

#### Plan de financement :

Montant dépenses TTC :	68 479,00 €
FCTVA à prévoir (16,404% du montant TTC) :	11 233,00 €
Fonds Verts Métropolitain sollicité à 50% du reste à charge	28 623,00 €
Fonds propres de la commune :	28 623,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite Metz Métropole pour l'attribution d'un fonds vert métropolitain ;
- informe que ces réalisations seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Cette délibération modifie la délibération n°2024-79 du 10/09/2024*

### Point n°2024-94 : APPROBATION DU CRAC 2023 – ZAC LA PASSERELLE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, approuve le compte-rendu annuel 2023 de la SODEVAM concernant la ZAC La Passerelle, tel que joint en annexe.

### Point n°2024-95 : DECISION MODIFICATIVE N°5/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

#### ➤ Section de fonctionnement :

- dépenses :	c/60612	« énergie - électricité »	- 10.000€
- dépenses :	c/623	« publicité, publications, relations publiques »	- 8.000€
- dépenses :	c/6450	« charges de sécurité sociales et de prévoyance »	- 12.000€
- dépenses :	c/65748	« autres personnes de droit privé »	+ 30.000 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Jury, le 10 décembre 2024.

Le Maire,  
Stanislas SMILAROWSKI



Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc OURY

A large, stylized blue signature is written over the text.